



Wallonie



Service public
de Wallonie

DÉPARTEMENT DE LA LEGISLATION
DES POUVOIRS LOCAUX
ET DE LA PROSPECTIVE

DIRECTION DE LA PROSPECTIVE ET
DU DEVELOPPEMENT DES POUVOIRS
LOCAUX

Rue Van Opré, 91
B-5100 Namur (Jambes)
Tél. : 081 32 32 11
Fax : 081 32 32 33
Mél : rudy.jansemme@spw.wallonie.be

A Madame et Messieurs les Gouverneurs,

A Madame et Messieurs les Bourgmestres
et Echevins,

Vos réf. :
Nos réf. : 50301/RJ/ GC/20120516-1
Annexe(s) :

Votre contact : Gina CIPOLLA, Attachée - ☎ 081/323202 - ✉ gina.cipolla@spw.wallonie.be
Chef de service : Rudy JANSEMME, Directeur - ☎ 081/32 32 11 - ✉ rudy.jansemme@spw.wallonie.be

Objet : Elections Communales et Provinciales 2012
Circulaire afférente à l'accessibilité des bureaux de vote

Jambes, le

Mesdames, Messieurs,

Le 14 juillet prochain marquera l'ouverture de la période électorale afférente aux scrutins communaux et provinciaux.

A cet égard, le Code de la démocratie locale et de la décentralisation vous confie l'exécution d'opérations de nature électorale.

Tout un chacun mesure l'importance de l'expression du suffrage, acte citoyen fondamental et essence de démocratie.

Cet acte civique essentiel doit pouvoir être accompli **par tout citoyen** remplissant les conditions requises, en ce compris par celui ou celle se trouvant au moment du scrutin de manière temporaire ou à long terme devant une difficulté à exprimer son vote et nécessitant des procédures et/ou un environnement adapté à cette situation.

Dans ce cadre, le dispositif législatif et réglementaire en vigueur permet de faire droit à l'expression du **vote des personnes fragilisées**.

Ainsi, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 juin 2006 détermine les **normes d'accessibilité** pour l'assistance aux électeurs dans le choix des centres et locaux de vote en vue des élections communales et provinciales. On retiendra notamment :

- Les centres de vote doivent être de plain-pied.
- Les centres de vote doivent être pourvus de couloirs d'accès suffisamment larges permettant une accessibilité aisée aux personnes en chaise roulante.
- La disposition des centres de vote doit permettre l'installation d'au moins un isolement adapté au rez-de-chaussée ou d'une table placée à l'abri des regards indiscrets. A cet



égard, il est recommandé qu'un isoloir sur cinq soit accessible aux personnes présentant un handicap.

- Minimum un parking réservé aux personnes handicapées est présent aux abords du centre de vote.
- La voie d'accès menant au centre de vote doit être horizontale, dépourvue de toute marche ou ressaut et mesurer une largeur minimale de 120 cm. Son revêtement est non meuble, non glissant et sans obstacle à la roue.

Pour le surplus, il y a lieu de se référer à la législation précitée.

En outre, le Code de la démocratie locale et de la décentralisation édicte une série de dispositions afférentes à l'**assistance au vote** en ses articles L4133-1, et L4133-2 § 1^{er}.

Dès lors, les personnes dont la mobilité se trouve réduite de façon temporaire ou définitive bénéficient, via une **déclaration** à effectuer au plus tard pour le **31 juillet 2012**, du droit d'être orientées vers des centres et locaux de vote adaptés à leur état.

Toutefois, sans que cela ne perturbe l'organisation du scrutin, nous vous invitons à faire preuve de souplesse à l'égard de toute personne fragilisée susceptible de se manifester au-delà de cette échéance. Nous vous invitons également à réserver le meilleur accueil à l'électeur qui, n'ayant pas connaissance de la réglementation, se présente dans un bureau difficilement accessible. Nous vous invitons également à encourager le président du bureau à mettre tout en œuvre pour que cet électeur puisse exercer son droit de vote.

D'autre part, l'électeur qui estime avoir besoin de se faire accompagner jusque et dans l'isoloir pour exercer son droit de vote peut introduire une déclaration en ce sens auprès du bourgmestre de son domicile au plus tard le **29 septembre 2012**.

Toutefois, si l'électeur, n'ayant pas connaissance de la réglementation, se présente avec un accompagnant sans s'être déclaré au préalable, nous vous invitons à lui réserver le meilleur accueil et à laisser le président du bureau apprécier librement la possibilité pour le citoyen d'être accompagné par la personne de son choix.

En tout état de cause, et dans le cadre des instructions qui seront adressées aux opérateurs électoraux, qu'il s'agisse de l'administration communale ou des membres des bureaux électoraux, nombre de recommandations seront formulées aux fins de permettre à toute personne fragilisée d'exercer son droit au vote. Il y a lieu de citer par exemple, la mise en place de pictogrammes d'orientation en caractère agrandi et placés à bonne hauteur, l'agencement du mobilier de façon à permettre le passage d'une chaise roulante, la mise à disposition de chaises dans les files d'attente, les zones de repos sur le site électoral, tous les 25 mètres et dans les couloirs d'attente, un marchepied à proximité de l'isoloir pour les personnes de petite taille.

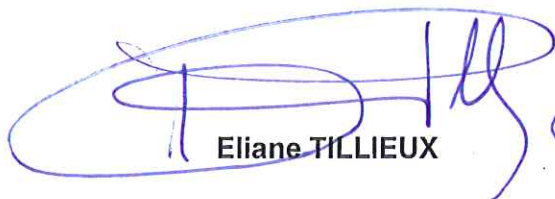
Enfin, s'agissant du choix des locaux de vote, nous tenons à vous signaler que les maisons de repos répondant à tous les critères d'accessibilité peuvent être retenues.

Au-delà du respect des normes précitées auxquelles chacun d'entre nous doit avoir égard, il y a en tout état de cause place pour une approche empreinte de souplesse et de compréhension à l'égard des personnes fragilisées en ce compris à l'égard de celles et ceux qui n'auront pas eu recours aux procédures d'assistance en vigueur.

Enfin, nous attirons votre attention sur le fait que l'orientation d'un électeur fragilisé vers un autre bureau de vote peut lui causer des difficultés supplémentaires de mobilité. Nous vous invitons donc à communiquer très largement sur l'offre de transport adapté que vous pourrez mettre en œuvre le jour du scrutin.

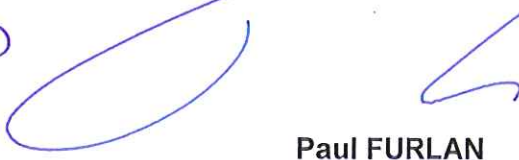
Nous vous invitons à tout mettre en œuvre, tant au niveau des structures matérielles que des modalités d'accompagnement pour que le citoyen fragilisé puisse exprimer son suffrage, et vous adressons d'ores et déjà nos plus vifs remerciements pour votre précieuse collaboration.

**Ministre de la Santé, de l'Action sociale et
de l'Égalité des Chances**



Eliane TILLIEUX

**Ministre des Pouvoirs locaux et de la
Ville,**



Paul FURLAN